

Deuxième chambre.

La demande d'avis introduite par la Présidente du Conseil de la Communauté française le 15 février 1994, concernant une proposition de décret "relatif à l'enseignement des langues autres que le français dans l'enseignement fondamental" (doc. 141 (1993-1994) n° 1) déposée par M. MAINGAIN et Consorts, considérée comme non avenue par suite de la dissolution des chambres, a été, à la demande de la Présidente du Conseil de la Communauté française, rayée du rôle le 7 août 1995.
